

du RESPECT et de la CONFIDENTIALITÉ

« Toute personne hospitalisée a droit au respect de sa vie privée »

Le personnel est tenu **au secret professionnel**, défini par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle définie par l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Respecter la confidentialité c'est avant tout :

- ❖ Respecter le secret professionnel, faire preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances
- ❖ Respecter la volonté de la personne soignée en cas de demande exprimée de non divulgation de présence

En règle générale :

- Transporter les dossiers des patients dans le respect des règles de confidentialité établies
- Ne pas prononcer le nom d'un patient devant un autre patient ou dans les locaux publics de l'établissement
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées
- Utiliser les containers spécifiques dédiés à l'élimination des documents nominatifs
- Respecter la volonté du patient en cas de demande de non divulgation de présence
- S'assurer du consentement de la personne soignée avant de délivrer des informations à son entourage
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient

A l'accueil et à l'admission:

- Accueillir individuellement les patients entrants
- Dispenser discrètement les informations nécessaires aux patients et visiteurs

Secrétariats :

- Faire respecter la limite de confidentialité
- Procéder de manière confidentielle au questionnement du patient pour la constitution du dossier administratif

En service de soins :

- Dans les chambres en règle générale : –frapper avant d'entrer, –fermer les portes, –ne laisser aucun document nominatif, demander aux visiteurs de sortir lors des soins
- Dans les chambres doubles en particulier : –interpeller le patient discrètement,
- Établir le recueil de données du patient en faisant preuve de discrétion, –lors de soins dispensés à un patient mettre en place le matériel adapté afin de préserver son intimité
Ne pas pratiquer de soins ni de visites dans les couloirs
- Recevoir les familles dans un local approprié et non dans un endroit public
- Interdire l'accès des infirmeries aux patients et à toute personne non autorisée
- Au bloc opératoire
- Ne pas laisser stationner des patients en brancard devant le tableau nominatif de planification des interventions
- Procéder au questionnement du patient discrètement en tenant compte de la proximité d'autres patients
- Préserver la confidentialité des informations, des documents et dossiers relatifs à la personne soignée
- Ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur des informations nominatives relatives aux patients

L'ensemble des personnels de l'Hôpital d'Instruction des Armées Percy s'engage à respecter les termes de cette charte.